

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
 Trois mois. 11 »
 Par la poste. 15 »
 En N°. 20
 Les abonnements commencent
 à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
 du Pol-d'Or, N° 622, et chez
 Messieurs les Directeurs des
 Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 14 mai.

Un meeting, auquel assistaient à peu près trente membres de la chambre des communes, parmi lesquels se trouvaient M. Hume et sir W. Molesworth, a eu lieu avant-hier après-midi au Reform-club, afin d'examiner la marche à adopter dans le cas d'une restauration de l'administration de lord Melbourne. Quelques partisans des plus virulents de réformes ultérieures insistaient pour qu'il fut mis des conditions à cette rentrée au pouvoir; mais nous apprenons que M. O'Connell et d'autres membres ont fait sentir qu'il serait peu sage et peu généreux de faire une semblable demande dans l'état actuel des affaires, et l'opinion générale de l'assemblée a été d'accorder son appui sans aucune condition.

Un meeting a également eu lieu avant-hier chez M. Ellice, relativement à la nomination du président de la chambre des communes. Il avait été convenu que M. Shaw Lefebvre aurait l'appui des réformistes.

Hier soir, il a été tenu une réunion de la société Précurseur, à la taverne de la Couronne et de l'Ancre. On avait annoncé que M. O'Connell occuperait le fauteuil et exposerait les principes de l'association; aussi il y avait foule. On y remarquait beaucoup de femmes. Les membres étaient admis avec des cartes, les étrangers moyennant une rétribution de six pences.

M. O'Connell occupa le fauteuil à 8 heures aux acclamations prolongées de l'assemblée. Il proposa d'abord trois salves d'applaudissements à la reine. On y répondit aussi par des acclamations prolongées.

M. O'Connell exprime d'abord le regret d'avoir vu disparaître les éléments d'une réforme salutaire, il désire obtenir la coopération nécessaire au succès, il croit essentiel de former une association et une réunion de toutes les classes de la société. Le but qu'il veut atteindre est de procurer au peuple une réforme salutaire dans les institutions et spécialement de faire jouir le plus grand nombre de citoyens anglais possible de la franchise électorale. Il se prononce pour un pouvoir exécutif héréditaire. L'orateur entre ensuite dans l'examen des droits électoraux des habitants de Londres et de la banlieue. Tous, dit-il, doivent jouir de ce droit, ceux qui n'en jouissent pas sont des esclaves. Il se plaint de la corruption que les pairs exercent dans les élections. Il est d'accord avec les principes des chartistes et il est du nombre des députés qui ont promis leur appui à la charte du peuple. Il veut le vote par ballotage, les parlements triennaux. Il trouve le nombre de 658 députés trop grand, 500 suffisent. Enfin, il parle contre les impôts indirects et en faveur de l'impôt foncier, de la liberté du commerce et de la liberté de conscience.

Le capitaine Ackerley a aussi prononcé un discours en faveur des chartistes absents à Birmingham. Il a été applaudi à outrance.

M. O'Brien s'est qualifié d'ouvrier, et a blâmé les chartistes et les démocrates, et tous les hommes de partis, excepté les précurseurs. Quelques chefs chartistes lui sont connus, et il a pactisé avec eux, mais quant à leurs principes, il n'en donnerait pas une prise de tabac. (Murmures et applaudissements.)

Un chef des chartistes a essayé en vain de se faire entendre au milieu du bruit.

Le meeting a été clos à 11 heures au milieu de la confusion et du tumulte.

On écrit de Lisbonne, le 6 mai:

Notre nouveau ministère a obtenu une majorité de 8 voix. On assure qu'en conséquence le cabinet restera tel qu'il est.

La reine douairière d'Angleterre est arrivée ici, le roi et la reine lui font le plus brillant accueil.

Le cabinet vient de décider que le Parlement serait dissous. L'ordonnance royale concernant cette mesure paraîtra ce soir dans la Gazette, et en tous cas elle sera promulguée avant huit jours. Que les électeurs se tiennent prêts en conséquence à tirer la Reine des mains d'une camarilla papiste et Jacobine. (Standard.)

Dans la chambre des communes, séance du 15, lord John Russel s'est levé et a dit:

Depuis que j'ai l'honneur de m'adresser à la chambre, mon honorable adversaire a été chargé par S. M. de former le plan d'une nouvelle administration. Ses efforts n'ayant pas réussi, il a plu à sa majesté de permettre à cet honorable membre d'expliquer les circonstances qui ont amené cet insuccès. Je propose donc maintenant que l'honorable membre dise à la chambre ce qu'il croira nécessaire de lui apprendre, par suite de la permission qu'il a reçue de la reine, et je ferai part ensuite des raisons qui ont engagé les ministres de S. M. à reprendre des fonctions qu'ils avaient résignées entre ses mains. Je me propose ensuite de demander l'ajournement de la chambre jusqu'à mercredi prochain, et après sa séance de ce jour là, je demanderai qu'elle s'ajourne jusqu'au vendredi après la Pentecôte.

Sir Robert Peel s'est alors levé et a déclaré qu'il allait donner toutes les explications possibles sur les circonstances qui l'ont empêché de former une administration, ajoutant que si, sans le vouloir, il omettait quelque chose, il s'empresserait de répondre à toutes les interpellations qui pourraient lui être adressées.

J'arrive maintenant, dit-il, aux faits qui se sont passés. Le mercredi 8 mai je fus appelé auprès de sa majesté; elle avait déjà vu le duc de Wellington pour le charger de former un cabinet, mais il lui répondit que les principaux obstacles que le gouvernement rencontrerait seraient dans la chambre des communes, et en conséquence il lui conseilla de s'adresser à un homme qui fut membre de cette chambre. Sa majesté me demanda si je voulais me charger de cette tâche; elle me dit que l'ancien ministère lui avait toujours donné la plus entière satisfaction, qu'elle avait toujours approuvé son administration, mais que puisqu'il avait donné sa démission, il était nécessaire de former une nouvelle administration. Je ne dissimulai pas à S. M. toutes les difficultés que je devais rencontrer, mais je lui dis que puisque j'avais part au vote qui amenait les embarras actuels, rien ne m'empêcherait de faire pour son service tout ce qui serait en mon pouvoir.

J'entrepris donc la tâche de former une administration, et dans la journée de mercredi, je conférai avec ceux que je croyais les plus propres à entrer dans le cabinet, c'étaient le duc de Wellington, lord Lyndhurst, le comte d'Aberdeen, lord Ellenborough, lord Stanley, sir James Graham, sir Henri Hardinge, et M. Goulburn. Je soumis leurs noms à S. M. en disant que le duc de Wellington aurait désiré entrer dans le cabinet sans portefeuille, et être l'orateur du gouvernement devant la chambre des lords, mais S. M. témoigna le désir que le noble duc se chargeât de fonctions plus importantes.

Ce ne fut que le jeudi que s'élevèrent la difficulté qui m'empêcha d'achever ma tâche, cette difficulté se rattache exclusivement à une partie des dames qui forment la maison de S. M. La reine avait consenti à tout ce qui regarde les personnes de sa maison qui siègent dans cette chambre (écoutez), j'avais dit à mes futurs collègues que je proposerais à la reine de ne faire aucun changement parmi les dames de sa maison au-dessous du rang de dame d'atours, mais qu'à l'égard de ce rang supérieur, je pensais que les dames qui occupaient ces fonctions, et qui étaient entièrement liées à nos adversaires politiques, nous délivreraient probablement de toute difficulté en résignant leurs fonctions. (Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs de l'opposition.)

Le 10 mai je reçus de S. M. la lettre suivante:

« Palais de Buckingham, 10 mai.

« La reine ayant examiné la proposition qui lui a été faite hier par sir Robert Peel d'éloigner ses dames d'atours, ne peut consentir à une mesure qu'elle considère comme contraire à l'usage et qui répugne à ses sentiments. »

Sir Robert Peel donna lecture de la lettre qu'il a répondu à la reine et dans laquelle il remettait entre ses mains les pouvoirs qu'elle lui avait confiés pour former une administration, lui disant que le maintien de ses dames d'atours, liées avec l'ancien

ministère, serait une preuve publique que la nouvelle administration n'aurait pas son entière confiance.

Sir Robert Peel ajoute qu'il a donné ces explications pour qu'on ne se méprenne pas sur ses intentions. Il sait que le poste de premier ministre est le plus important et le plus difficile, mais aussi qu'on ne peut le remplir convenablement sans avoir la confiance entière de la reine.

Quelles sont, dit-il, les questions dont j'aurais dû m'occuper immédiatement? l'état de l'Inde, l'état de la Jamaïque, l'état du Canada. J'ai considéré la situation intérieure du pays, j'ai vu l'insurrection dans les provinces, j'ai vu la lettre du noble lord qui est mon adversaire (lord Russel) qui invite la partie respectable de la population à se former en sociétés armées pour résister aux outrages, et je croyais de mon devoir de faire tous mes efforts pour conduire les affaires publiques par l'intervention du parlement.

Je ne croyais pas nécessaire de suivre la marche suivie en 1834 et de commencer le gouvernement par une dissolution, mais qu'elle eût été ma position? j'aurais commencé le gouvernement dans une minorité, et si j'avais commencé sans la confiance de la chambre des communes, pouvais-je demander moins que d'avoir une preuve non équivoque de la confiance entière de la reine.

L'orateur dit que la maison de la reine a pris aujourd'hui un caractère politique, et qu'il ne pouvait essayer de tenir les rênes du gouvernement dès l'instant que la reine n'avait pas consenti à éloigner des dames qui devaient toujours être en opposition avec la nouvelle administration. (De longs applaudissements suivent ce discours.)

Lord John Russel a pris ensuite la parole pour compléter ces explications. Il confirme que la retraite de sir Robert Peel n'est due qu'au refus qu'a fait la reine d'éloigner les dames de sa maison et rappelant ce qui s'est passé sous les règnes précédents, il soutient que le pouvoir que demandait sir Robert Peel était plus grand que celui accordé dans toutes les occasions semblables.

Il convient que les questions de l'Inde, de la Jamaïque, du Canada et de l'Irlande, présentent de grandes difficultés, mais sir Robert Peel aurait-il gagné plus de force en imposant à sa majesté une condition qui répugnait à ses sentiments. En supposant que sa majesté, contre son gré, eût consenti à l'éloignement de ses dames, il aurait été impossible à l'honorable baronnet, d'exiger que sa majesté reçût les nouvelles venues avec autant de plaisir que celles qu'elle aurait éloignées malgré elle.

Lord Russel explique ensuite comment la reine a rappelé les anciens ministres, et donne lecture d'un avis qu'ils ont adressé à la reine, avis dans lequel ils déclarent que si, lors d'un changement d'administration, les personnes composant la maison de la reine et qui sont membres du parlement, doivent être comprises dans les changements politiques, il n'en est pas de même des dames qui occupent des fonctions dans la maison de la reine. (Rires de l'opposition; applaudissements des ministériels.)

Il termine en disant que quelles que soient les difficultés, les ministres approuvant ce qu'a fait la reine, doivent assumer une responsabilité qui appartient à leur opinion; qu'ils ne la déclineront jamais, et qu'ils ont confiance dans l'opinion du parlement et du pays pour le résultat. (Applaudissements prolongés.)

La chambre s'est ensuite ajournée au lendemain, mais ne s'occupera que d'affaires particulières.

Lord John Russel annonce que demain mercredi il fera la motion d'ajourner la chambre au 27, jour où aura lieu l'élection du président.

FRANCE. — Paris, le 15 Mai.

Le premier besoin de la société aujourd'hui, c'est l'affermissement du pouvoir; ce n'est pas quand il voit reparaître devant lui les attaques des factions, que les hommes de bien, quelque soient d'ailleurs leurs engagements politiques, pourraient chercher à l'affaiblir. Dans les circonstances actuelles, tout le monde

Feuilleton.

LA TERREUR EN BRETAGNE.

RENNES EN 95.

(Suite. — Voir le Politique d'avant-hier.)

II.

Les affaires qui m'avaient appelé à Rennes m'y retinrent beaucoup plus long-temps que je ne l'avais d'abord pensé; tout se trouvait dans un tel état de trouble et de désordre, que des obstacles imprévus s'élevaient de tous côtés.

Le général Labourdonnaye avait repris la Roche-Bernard; mais l'armée royaliste menaçait de venir assiéger Rennes; la disette commençait à s'y faire sentir, et Carrier, de retour de St-Malo, où il était allé, selon son expression, donner le fil au rasoir national, essayait à Rennes ce qu'il devait exécuter plus tard à Nantes avec une splendeur de cruauté qui a rendu son nom célèbre à jamais. Heureusement que le hasard avait placé sur sa route un de ces êtres simples et sublimes à qui le dévouement tient lieu de puissance, et qui arrêtent tous les fléaux en leur faisant une digue de leur corps.

Cet homme était un pauvre tailleur nommé Leperdit. Né à Pontivy, dans le Morbihan, il n'y avait reçu que l'éducation grossière des enfants de sa condition. Le curé, frappé de ses dispositions, proposa de lui obtenir une bourse dans le séminaire du diocèse; Leperdit refusa; on lui demanda la cause de ce refus:

— Les séminaristes oublient leurs parents, répondit l'enfant; on les habitue à ne plus obéir et à ne songer qu'à leur évêque; je ne veux pas devenir prêtre, de peur de moins aimer ma bonne mère.

Il apprit donc l'état de son père, s'établit à Rennes vers l'âge de dix-huit ans, et s'y maria peu après. Pendant plusieurs années, sa vie fut celle d'un ouvrier laborieux et obscur, gagnant chaque jour le repas du lendemain, faisant sa part plus petite quand un malheureux venait lui dire qu'il avait

faim, travaillant six jours sans relâche, et trouvant sa joie à sortir le septième avec un enfant à chaque main. Ce fut dans cette existence austère que son âme se prépara silencieusement aux grandes choses.

Lorsque la révolution arriva, il la salua avec une joie calme, mais ferme, et comme une justice attendue. Armé l'un des premiers pour la défense des droits populaires, on voulut lui donner un grade.

— Que les plus capables commandent, répondit-il; mon rôle à moi est d'obéir.

Mais les événements marchaient, et ceux qui avaient commencé la révolution étaient dépassés. Rennes avait eu trois maires déjà; le premier s'était retiré à l'approche des mauvais jours, le second se cachait pour éviter l'échafaud, le troisième avait péri près de Vitry, massacré par les chouans, comme Joseph Sauveur. La guerre civile était aux portes, l'émeute au-dedans, la disette partout, et Carrier arrivait!....

Ce fut alors que l'on vint dire à Leperdit que ses concitoyens l'avaient choisi pour officier municipal.

— Je n'ai pas le droit de refuser, puisqu'il y a du danger, répondit-il; je me crois incapable, mais j'essaierai. Si je recule au moment du péril, punissez-moi.

Puis, voulant donner l'exemple de tous les sacrifices, il transforma son atelier en caserne, et y logea trente soldats, vivant des faibles économies qu'il avait longuement amassé pendant dix années de privations.

— Que laisserez-vous à vos enfants? lui demanda un ami inquiet de ce dévouement patriotique.

— Mon exemple à imiter, répondit le tailleur.

Tel était l'homme en face duquel Carrier se trouva lors de son arrivée à Rennes, comme nous l'avons déjà dit, les fédéralistes étaient en grand nombre dans le département, et l'envoyé de la convention avait pour mission spéciale de sévir contre ce parti à peine vaincu; son premier soin fut donc de demander au conseil une liste de proscription. Le conseil effrayé la dressa à la hâte et la présente à Leperdit.

— Vous avez oublié un nom, dit-il.

— Lequel?

— Le mien, car la plupart de ceux que vous avez inscrits là, sont mes frères d'opinion et ont combattu comme moi pour la liberté.

Les membres du conseil se regardèrent avec embarras.

— Cette liste est un bon pour le bourreau, reprit Leperdit, je ne la signerais pas.

— Mais Carrier l'a demandée, et la lui refuser c'est donner sa tête.

— Je le sais; aussi je me charge de ce refus.

Et déchirant la liste:

— Adieu, frères, ajouta-t-il en tendant la main à ceux qui l'entouraient; je vous recommande mes enfants!

Il se rendit aussitôt chez Carrier.

— M'apportes-tu la liste? demanda celui-ci dès qu'il l'aperçut.

— Non.

— Pourquoi?

— Parce que je ne veux pas qu'on la fasse.

Le conventionnel se leva comme un lion blessé.

— Qui donc de toi ou de moi commande ici? s'écria-t-il.

— Ni l'un ni l'autre; c'est la justice qui commande, et elle défend de frapper des frères, coupables seulement de s'être trompés. Fais toi-même cette liste, si tu veux; nous ne sommes pas des dénonciateurs.

— Ah! tu prends le parti des anarchistes, des modérés, des calotins... Et si je t'envoyais pourrir en prison?

— J'irais.

— Si je te faisais guillotiner?

— Tu es libre.

Carrier grinçait des dents et frappait du poing sur son bureau; cette résistance calme irritait sa colère, sans lui fournir les moyens de s'exprimer.

— Retourne à la mairie, dit-il enfin à Leperdit, je t'y consigne.

— C'est inutile, répondit le tailleur, je n'ai point d'autre domicile depuis un mois.

Leperdit retourna à la mairie, mais Carrier ne parla plus de sa liste de proscription.

Dans une autre occasion, le conventionnel lui reprochait d'avoir favorisé la fuite de plusieurs prêtres qui étaient hors la loi.

— Ils n'étaient pas hors l'humanité, répondit le tailleur.

Lassé de toutes ces résistances, Carrier se décida à partir et à se rendre à

doit au gouvernement appui sincère et même adhésion; les vieilles querelles doivent rester suspendues; le jugement de certains hommes peut être ajourné. Les opinions gouvernementales se doivent à elles-mêmes, au soin de leur propre dignité, de ne jamais faire obstacle à l'exercice nécessaire de la source sociale. D'autres ont pu l'oublier envers des hommes que nous honorons et dont la conduite est déjà plus équitablement appréciée, nous ne l'oublions pas.

Nous croyons donc devoir nous dispenser de porter un jugement explicite sur la formation du ministère du 12 mai. Il y a, dans le cabinet nouveau, des noms qui sont certainement, pour le parti conservateur, une garantie suffisante: il en est d'autres que des actes successifs vont sans doute caractériser. Au total, les conservateurs, qui ont le sentiment vrai de la situation, ne triomphent pas du résultat obtenu; mais ils sont encore plus loin de s'en plaindre.

Tout le monde souhaitait voir M. le maréchal Soult à la présidence du conseil. Les événements de 12 et 15 mai ont rendu encore plus nécessaire cette grande illustration. Il faut ce nom à l'armée qui aime la gloire et l'ordre, qui tient aux grands souvenirs autant qu'à l'affermissement des intérêts nouveaux. Il n'y avait que l'épée du maréchal qui pût trancher le nœud de cette situation compliquée que les passions nous ont faite. Autour d'un nom qui présente l'autorité et la force sont venus se grouper des hommes spéciaux et des hommes politiques de diverses nuances. Le pays véritable, le pays sérieux les jugera sur leurs actes. Il n'y a que les oppositions exagérées qui aient pour principe de récriminer toujours.

Sans doute la majorité qui a soutenu la candidature de M. Sauzet est faible; mais ceci est comme le dernier incident de la période de coalition. Peu à peu les choses reprendront leur niveau naturel, et les hommes éminents se retrouveront tous à la place qui leur convient. N'est-ce pas beaucoup déjà que la politique de MM. Thiers et Barrot se soit trouvée ainsi vaincue par les centres réunis? A mesure que viendront des questions positives, pratiques, applicables, ce qui est passion et effervescence s'évapora en partie; les idées justes, les principes modérés reprendront leur influence dans tous les rangs où ils ont coutume de régner.

Quelques journaux de la gauche, pour attaquer le nouveau cabinet, font aujourd'hui un grand éloge du ministère du 15 avril. C'est toujours la même tactique, qui consiste à rabaisser le présent en glorifiant le passé, même quand on a soi-même attaqué le passé avec violence. Nous, qui avons été les amis, les soutiens, les partisans du 15 avril, nous n'acceptons pas cette position qu'on veut lui donner. Deux années de sécurité, de paix, de repos, assurées au pays par le ministère de M. Molé, placent son nom assez haut pour qu'il puisse se passer des éloges tardifs et intéressés de l'opposition. Les ministres du 15 avril ne méritaient pas les reproches que l'opposition leur a adressés et qu'elle semble désavouer aujourd'hui; mais le cabinet du 12 mai, qui n'a rien fait encore, comment peut-il mériter le blâme? Croirait-on pouvoir déjà former contre lui une nouvelle coalition? Les 221 s'y refuseraient, qu'on le sache bien. Il y a eu assez de trouble et d'agitation dans le pays.

Le calme est complètement rétabli dans Paris, et maintenant il ne reste plus que deux grands faits pour résultat de ces déplorables journées: la liste des morts et des blessés à dresser; le sévère et pénible devoir de la justice à remplir.

La population de Paris, après ces deux journées de douloureuses anxiétés, respire enfin, et à voir le mouvement de la ville, l'activité avec laquelle reprennent les affaires et les travaux, on croirait difficilement qu'à 24 heures de distance, la révolte a porté le trouble et l'effroi dans la cité. Quelques prisonniers consignés dans différents postes ont été dirigés vers la préfecture de police, un petit nombre d'arrestations et de visites domiciliaires ont été en même temps opérées en vertu de mandats émanés de l'autorité judiciaire. La saisie de papiers et pièces d'une grave importance, aurait été assurée-t-on, le résultat de ces mesures. Du reste rien ne révèle encore positivement quelle aurait pu être la couleur politique de cet inexplicable coup de main.

Le nombre des individus écroués à la conciergerie est de 202. Pécès déjà ont subi un premier interrogatoire. Le nombre des pièces de conviction est immense et se compose surtout d'armes de guerre et de chasse dont un grand nombre sont encore chargées, de munitions, de cartouches et de papiers, listes et correspondances.

Des lettres importantes ont été trouvées sur l'individu manchot qui avait voulu désarmer le factionnaire du Quai de l'Horloge et qui a été tué. Cet homme a été reconnu pour être attaché au service de la préfecture du département de la Seine, il avait été déjà compromis dans quelques affaires politiques.

Le nombre des blessés a été plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord. A l'Hôtel-Dieu le nombre des blessés est de 69 parmi lesquels on compte 20 militaires et 49 insurgés.

A l'hôpital St.-Louis 58 blessés ont été admis; à midi 19 avaient cessé d'exister.

A l'hôpital St.-Antoine, on a compté 14 blessés; six sont morts.

A la Charité, deux blessés étaient en voie de guérison. A la maison royale de santé du faubourg St.-Denis, 2 blessés recevaient des soins. Au Val-de-Grâce enfin, 48 militaires avaient été admis; onze étaient morts.

La santé de M. le chef d'escadron Pellion, blessé ainsi que nous l'avons dit hier, rue d'Amboise, donne de vives inquiétudes.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*: « Nous l'avons dit hier, les insurgés, pris les armes à la main, et ceux consignés dans les hôpitaux, se renferment dans un système de défense uniforme, qui consiste à se présenter comme ayant été forcés de prendre les armes et de marcher avec les groupes agitateurs. Un seul, le sieur Barbès, convient que, pour lui, il s'est agi d'une lutte politique, dans laquelle il a cru agir d'ennemi à ennemi et en état de guerre ouverte. Barbès, blessé à la tête et à la main, avait été fait prisonnier après l'envolement d'une barricade, et déposé au greffe de la mairie du 6^e arrondissement. Son état était grave, et les docteurs appelés pour lui donner les premiers secours avaient été d'avis de le faire transporter sans retard à l'hôpital St.-Louis. Obligé, au moment de son admission, de donner son nom, il déclara se nommer Durocher, et ce fut sur cette indication qu'il fut enregistré et déposé dans une des salles de la chirurgie.

» Cependant un officier de la garde municipale qui avait concouru à son arrestation, et l'avait revu au poste, croyait le reconnaître pour un des prévenus politiques qu'il avait eu l'occasion dans son service, de voir et de garder à la cour des pairs et au Palais. Le nom de Durocher ne lui semblait pas en rapport avec celui demeuré vaguement dans sa mémoire; il se transporta donc aux bureaux de la préfecture et au parquet pour faire opérer une recherche propre à bien fixer ses souvenirs. Le nom du prisonnier devait, selon lui, avoir une désinence méridionale, presque espagnole; et lorsque, parmi plusieurs autres, on lui cita celui de Barbès, il ne douta pas un instant que ce ne fût le nom qu'il cherchait à se rappeler.

» Transféré de l'hôpital St.-Louis, à l'infirmerie de la Conciergerie, le blessé refusa d'abord de répondre aux questions qui lui étaient adressées. Mais interpellé plus vivement, pressé, menacé même d'une confrontation dont le résultat ne pouvait être douteux, il finit par répondre: « Vous voulez que je suis Barbès; eh bien! admettez que cela soit. J'en conviens: c'est une lutte entre moi et mes ennemis. Je suis vaincu: faites de moi ce que vous voudrez. »

— Les halles et marchés ont repris leur activité accoutumée.

Le palais, les bureaux et les grandes administrations ont été rendus aux affaires; l'exposition a aussi été ouverte à 10 heures.

La bibliothèque royale, qui avait cru devoir fermer hier ses portes, les a ouvertes ce matin à ses lecteurs.

Mais les postes sont encore doublés partout, toutes les troupes consignées dans leurs casernes, et les postes de la garde nationale remplis de soldats citoyens.

Ce matin, à 10 heures, les portes de la Morgue ont été ouvertes au public: le marché Neuf était encombré; des gardes municipaux à pied et à cheval, aidés de sergents de ville, maintenaient l'ordre pour l'entrée et la sortie de la file.

Neuf cadavres, restés inconnus, étaient étendus sur les dalles, presque tous de jeunes gens, ayant de longs cheveux noirs et de petites moustaches; les uns étaient frappés au tronc de trois et quatre balles, d'autres étaient tout mutilés. Un tout jeune homme, outre plusieurs blessures au tronc, avait eu le poignet de la main gauche brisé.

La foule, presque entièrement composée d'ouvriers, défilait en silence le long du vitrage qui sépare le public de la salle mortuaire.

— En vertu d'un ordre du jour de M. le maréchal Gérard on fait en ce moment le relevé des morts et blessés dans chaque légion de la garde nationale, pendant les deux journées des 12 et 15 mai.

— Pendant l'émeute, un détachement de pompiers armés de haches et en costume d'incendie, marchait avec la troupe. Ils étaient chargés de briser les portes dans le cas où des coups de feu eussent été dirigés des maisons sur les soldats, afin que ceux-ci pussent plus rapidement débusquer leurs adversaires.

— On assure, dit le *Constitutionnel*, que par mandats décernés par dépêches télégraphiques, diverses arrestations plus ou moins importantes doivent, au moment où nous écrivons ces lignes, être exercées tant à Strasbourg, qu'à Lille et Lyon. Il s'agirait dit-on, d'un vaste complot dont les ramifications s'étendraient tant à l'étranger que dans les principales villes de département.

qu'elles avaient précédemment soignée), un anneau d'or comme souvenir de reconnaissance. C'en fut assez pour les sans-culottes d'élite, qui cherchaient une occasion de prouver leur patriotisme à la montagne. Ils s'écrièrent qu'il y avait connivence entre les sœurs et les brigands! Cet anneau donné était évidemment le prix de quelque trahison; le salut de la république était compromis; il fallait faire un exemple; etc., etc. Bref, ce fut l'histoire des *animaux malades de la peste*; l'anneau remplaçait l'*herbe d'au-trui* mangée par le malheureux Aliboron. Les deux sœurs furent donc arrêtées et conduites en prison.

Leperdit l'apprend: voulant éviter des débats qui auraient compromis l'autorité des juges ou la sienne, il se rend directement à la tour Le Bast, où les nonnes étaient retenues.

— Que faites-vous ici? dit-il brusquement; qui vous a autorisées à quitter votre poste?

Les sœurs veulent s'expliquer.

— Pas d'excuse, s'écria Leperdit, les malades ont besoin de vos soins: votre prison, c'est l'hôpital; là du moins vous êtes utiles à la patrie.

Puis, se tournant vers le geolier, il le somme de relâcher ces deux femmes, et les reconduit, en grondant, à l'Hôtel-Dieu, où il les consigna. Les juges comprirent la leçon, et ne réclamèrent point leurs captives.

Nous avons déjà dit que la disette se faisait sentir à Rennes. Les royalistes, qui n'espéraient s'emparer de la ville qu'en tenant la discorde parmi ses défenseurs, firent répandre le bruit que cette disette était entretenue volontairement par les membres de la commune, qui spéculaient sur les grains. La souffrance rend crédule le peuple, qui mourait de faim, s'assembla, et excita par un misérable nommé Toinel, qui avait été deux fois condamné à la corde pour vols de vases sacrés, il se rendit sur la place de Commune, demandant le maire avec des cris menaçants. Leperdit parut au balcon et veut parler; mais on ne lui laisse pas le temps.

— Du pain! du pain! s'écria la foule exaspérée.

— Je n'en ai point.

— Ta vie alors.

— Je vais vous l'apporter.

Il quitte la fenêtre pour descendre; ses amis essaient de le retenir.

Pas d'autres détails nouveaux sur les événements dans les journaux du matin. Un journal judiciaire, *le Droit*, dit que le procès déferé à la cour des pairs doit être instruit avec une grande rapidité, et que, dans quinze jours, il sera en état d'être jugé.

— La lettre suivante est adressée à M. le rédacteur du *Journal des Débats*:

« Les élèves de l'Ecole polytechnique ont à cœur de donner un démenti éclatant aux assertions renfermées dans votre article du 14 mai. Selon vous, ils auraient eu l'infamie de repousser à coups de fusil des gens désarmés et poursuivis qui leur demandaient un asile et trois hommes seraient tombés sous leurs coups. Ce fait est de la fausseté la plus insigne, ils ont vu des hommes sans armes et portant un cadavre les engager à les suivre par des paroles amicales; ils les ont invités à se retirer, ils leur ont dit qu'étant restés étrangers à ces débats, ils ne pouvaient y prendre part. Persuadés ou déçus dans leur espérance, ces hommes se retirèrent; des gardes municipaux à cheval se précipitèrent sur ceux qui restaient encore, en ont tué deux sous les yeux de l'Ecole polytechnique indignée.

» Telle est la véritable relation des faits; nous en garantissons l'authenticité sur l'honneur. »

Le *Journal des Débats* convient de son erreur, mais il fait observer qu'il a dit que ceux qui se sont présentés étaient armés.

— On lit dans le *Journal des Débats* qui, le premier, avait annoncé l'arrestation de M. le colonel Vaudrey:

L'arrestation de M. le colonel Vaudrey, dont le bruit avait couru pendant deux jours à Paris, est dénué de tout fondement. Le colonel Vaudrey est depuis un mois dans sa terre en Bourgogne.

— M. Barbès que l'on disait avoir succombé les armes à la main sur la place de l'Hôtel-de-Ville, n'est point mort, ainsi qu'on l'a imprimé dans quelques journaux du matin. M. Barbès n'a reçu qu'une légère blessure à la tête. Il est en ce moment au nombre des personnes détenues à la Conciergerie.

— M. Blanqui n'a pas été arrêté; il n'était pas à Paris dans la journée du 12 mai, mais bien dans une maison de santé à Poissy.

— La tranquillité n'a pas été un seul instant troublée aujourd'hui. L'autorité veille encore, mais l'émeute est finie. Paris a repris son aspect accoutumé, après deux jours de scènes sanglantes. Les factieux n'osent plus se montrer sur aucun point. Les arrestations et les perquisitions continuent. (*Débats*.)

On annonce positivement que M. Bresson a reçu l'offre du portefeuille des affaires étrangères, et que dans le cas où il accepterait, M. Soult reprendrait le portefeuille de la guerre.

— On lit dans le *Moniteur parisien*:

L'élection du président de la chambre ne présentait pas le caractère que quelques journaux lui avaient donné; ce n'était point une question de cabinet que devait décider le vote de la chambre. Aussi les députés ont-ils voté chacun selon leurs sympathies personnelles, sans aucun projet de former une majorité pour ou contre le nouveau cabinet. C'est un fait dont il est essentiel de constater la vérité.

— MM. Ganneron et Jacqueminot ont été élus vice présidents de la chambre, tous les deux à la majorité de 208 voix.

— M. le baron Tupinière a été réélu député par le collège électoral de Rochefort. Il a obtenu 265 suffrages sur 530 votants. Ses compétiteurs, MM. Renou de Balon et Michel (de Bourges), anciens députés, ont obtenu, le premier 44 voix, et le second 7.

— Hier, les employés de la poste ne pouvaient suffire au triage des missives qui étaient apportées de toutes parts. Il a dû partir 80 mille lettres de plus que les jours ordinaires, tant pour les départements que pour l'étranger. Tout le monde avait hâte de rassurer ses correspondants.

— Les fonds français ont un peu faibli aujourd'hui parce que l'on a fait courir à la bourse le bruit que M. Dufaure avait donné sa démission. Bientôt ce bruit a été démenti et les fonds étaient demandés à 81 65.

Nous sommes sans nouvelle d'Espagne. La route est toujours interceptée par Cabrera. Quatre courriers manquent.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 16 mai.

Hier le roi a reçu successivement une députation de la ville de St-Hubert, le général Magnan, et le comte de Lalaing, chargé d'affaires à Madrid, en audience de congé.

S. M. a travaillé avec le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

— Le duc régnant de Saxe-Cobourg, arrivera, dit-on, aujourd'hui à Bruxelles, avec son fils frère du roi de Portugal. On assure également que M. le duc de Wurtemberg arrivera dans cette résidence et se rendront au château de Laeken, près de LL. MM. le roi et la reine.

— Non, dit le tailleur, leur fureur va croissant; il faut que je l'apaise par mes paroles ou par mon sang.

L'officier qui commande dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville déclare alors qu'il défendra le maire au péril de ses jours, et ordonne à ses soldats de charger leurs armes.

— Que fais-tu, citoyen? s'écrie Leperdit; j'ai fait serment de mourir pour le peuple, et non de le faire mourir pour moi. Reste ici, je sortirai seul. On ne tue pas si vite que tu le crois un honnête homme. D'ailleurs, ne vois-tu pas que je suis armé? j'ai mon écharpe.

Il descend alors et se présente à la foule. A son aspect, on recule, et il y a un moment d'hésitation. Mais Toinel et quelques misérables apostés par lui recommencent leurs cris. La fureur se rallume, le tumulte augmente, et les pierres commencent à voler. Leperdit, atteint au front, chancelle. A la vue de son sang qui coule, le peuple s'arrête, épouvanté de ce qu'il vient de faire. Il y a un instant de silence.

— Citoyens, dit Leperdit en souriant avec douceur, je ne sais point faire des miracles comme Jésus-Christ, et je ne puis changer ces pierres en pains. Quant à mon sang, que vous voyez couler, plût au ciel que je pusse vous en nourrir, je vous le donnerais avec joie jusqu'à la dernière goutte.

A ces mots d'une sublime miséricorde, tous les yeux se baissent; il y a dans la foule comme un mouvement d'embarras. Leperdit en profite, et justifie la commune en rappelant tout ce qu'elle a fait, tout ce qu'elle fait encore pour ramener l'abondance. Il parle longtemps avec calme, d'une voix douce, égale, et ne s'interrompt que pour essuyer le sang qui inondait son visage. La foule comprit qu'on l'avait trompée, et alors vint le regret puis la honte. Le bruit s'apaisa, les rangs s'éclaircirent, et cette multitude, qui un instant auparavant grondait pareille à une mer orageuse, se fonda comme une nuée.

Mais enfin la tourmente révolutionnaire s'apaisa; les chouans et les vendéens déposèrent les armes; l'abondance reparut, et avec elle la tranquillité publique.

Tant que la mairie de Rennes avait été un avant poste exposé aux premiers coups des brigands et de l'émeute, tout le monde s'était tenu à l'écart; mais dès qu'il n'y eut plus qu'honneurs et profits à y trouver, chacun s'of-

Nantes, où il espérait trouver plus de docilité. En quittant Leperdit, il lui dit avec un accent de menace:

— Je reviendrai.

— Tu me trouveras, répliqua le maire d'un ton simple.

Carrier ne reparut plus à Rennes.

Mais, lui parti, restaient encore les méchants, les fous, les lâches surtout, race toujours prête à se racheter avec le sang des autres. Beaucoup de gens s'étaient compromis dans la lutte des girondins contre la montagne. Les membres du Comité des Correspondances avec la députation d'Ille et Vilaine avaient écrit le 7 juin 1793, au citoyen Beaugeard la lettre suivante:

CITOYEN,

« L'indignation et la douleur ont éclaté de toutes parts à la nouvelle de l'illégitime arrestation de vingt-deux membres de la Convention nationale et de la commission des douze. Les citoyens d'Ille et Vilaine ne laisseront pas impuni l'attentat criminel commis par une faction dominatrice et sanguinaire, la violation de tous les droits de l'homme, l'interception de toutes les lettres, de toutes les feuilles périodiques entre Paris et les départements. Vos concitoyens n'ont pas vu sans une surprise extrême l'indifférence avec laquelle vous leur avez annoncé l'arrestation de Lanjuinais, dont ils ont eu, dans tous les temps, l'occasion de reconnaître l'intégrité, la loyauté, et le patriotisme soutenu. La Convention nationale n'est plus libre. »

Or, ce même Lanjuinais, dont on avait fait l'apothéose, était maintenant proscrit et en fuite; la faction sanguinaire et dominatrice était triomphante! Il fallait lui donner des gages de repentir, apaiser la colère de ces nouveaux Teutates par quelques sacrifices! Mais prendre des victimes parmi les forts est difficile ou dangereux; on les chercha parmi les plus faibles et les plus abandonnés.

Grâce à Leperdit, les religieuses attachées à l'Hôtel-Dieu de Rennes continuaient à remplir leur mission de charité. Carrier s'était montré surpris à leur aspect, et les avait TANGÉES sur l'approbation secrète qu'elles pouvaient donner aux prêtres réfractaires; mais la bonne tenue de l'hôpital l'avait fait passer outre. Après son départ, on sut que deux de ces religieuses avaient reçu d'une Vendéenne que l'on conduisait au supplice (et

On assure qu'ils prendront part ainsi que le roi et la reine au concert qui sera donné dimanche prochain au bénéfice des victimes des désastres de Stockholm et Horloz.

Bruxelles, le 16 mai. — (5 heures). — La tendance à la hausse est soutenue par une entière confiance. Les valeurs industrielles et financières conservent leur position. Il y a abondance d'argent. La politique est tout à fait abandonnée. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4, 5 p. 101 5/8 A. 4 p. c. 92 A. 3 p. c. 72 5/8 et P. Société Générale titres en nom fl. 774, certificats au porteur émission de Paris 1645; Société de Mutualité 1060 (106); Banque de Belgique 810 (81) P.; Actions-Réunies 640 (64) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1000 (100) P.; Société Nationale 1000 (100) P. L'actif espagnol sans fluctuation sur le cours de la veille était cependant demandé à 18 1/2, ainsi coté à 18 5/8 P., quelques affaires.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 15 mai.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2, par l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Mercier, admis membre de la chambre des représentants lors de la dernière séance est appelé à prêter serment.

M. Mast de Vries présente le rapport de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux créances arriérées des exercices 1850-51 et 52.

La chambre en ordonne l'impression. M. Van Hoobrouck de Fiennes présente le rapport sur le projet de loi prorogeant d'une année la loi relative à la perception des péages sur les chemins de fer. Il demande que la chambre veuille bien voter ce projet de loi dans le cours de la présente séance.

M. Dumortier s'oppose à la proposition du rapporteur. Nous ne pouvons, dit l'orateur, nous occuper immédiatement d'un projet aussi important. Nous aurons à discuter sur le mode de péage, sur les mesures de police. La loi primitive porte que les péages seront réglés par une loi, nous ne pouvons en conséquence nous en rapporter au gouvernement.

M. Van Hoobrouck de Fiennes. Je ferais remarquer à la chambre que la loi expire au 1er juillet prochain. M. Dumortier. Il fallait présenter la loi plus tôt. Le gouvernement semble prendre à tâche de présenter au dernier moment les projets de loi, afin de les faire adopter sans discussion.

M. de Brouckère. Je sais que le temps nous presse. En conséquence, je demande que la chambre veuille bien mettre cette loi à la suite de l'ordre du jour. L'orateur propose de fixer une séance du soir, afin de s'occuper de tous les projets urgents. Cette mesure n'est point adoptée; nous arriverons à la fin de la session sans avoir pu nous prononcer sur tous les projets de loi qui nous sont présentés.

La chambre décide que la discussion du rapport de M. Van Hoobrouck de Fiennes aura lieu à la suite de l'ordre du jour. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au péage de l'Escaut.

M. Dolez. J'ai demandé la parole pour un fait personnel. M. Pollenus a fait allusion, pendant mon absence, aux paroles que j'ai prononcées comme rapporteur du projet de loi relatif au traité; M. Pollenus a voulu par là me mettre en contradiction avec moi-même. Ce que j'ai dit, messieurs dans la discussion du traité de paix prouvait que je comprenais toute l'importance de la question de l'Escaut.

J'ai dit avant-hier que peut-être le Hainaut trouverait un intérêt direct à ce que le péage ne fut pas remboursé, puisque les charbons anglais se trouvant frappés d'un péage, ceux du Hainaut obtiendraient par ce fait une plus grande protection. Je me suis prononcé pour le projet de loi, parce qu'il existe des intérêts locaux auxquels on ne porte jamais atteinte impunément.

M. Liedts prononce un discours écrit. Je ne pensais point, messieurs, que quelques-uns de mes collègues qui, lors de la discussion du traité, nous faisaient un si sombre tableau de l'avenir de la Belgique, viendraient un mois plus tard nous faire entendre un langage si différent de celui qu'ils tenaient alors. Ces collègues réduisent la question actuelle à celle-ci : de savoir si le centre de notre commerce maritime sera à Anvers ou à Ostende, comme si la Belgique si riche des produits que recèle dans son sein et sur sa surface avait trop de deux ports maritimes. Ce n'est point un privilège pour Anvers que je veux obtenir, mais je demande au moins que ce port ne soit pas plus mal traité que les autres. Nous n'avons point refusé de prendre part aux millions qui ont été votés pour désensabler le port d'Ostende.

Nous n'avons point dit lorsqu'il était question de racheter nos frères du Limbourg et du Luxembourg, que cette dépense qui se montait à 60 millions devrait être supportée par ces deux provinces. Eh bien ! qu'on en agisse de même aujourd'hui avec nous en faveur du port d'Anvers. Qu'on ne vienne pas dire qu'il y aurait iniquité à faire supporter aux autres provinces une part dans le remboursement du péage sur l'Escaut. L'établissement de ce péage sur l'Escaut porterait un coup mortel à notre commerce.

Un seul fait prouve victorieusement ce que j'avance ici. Depuis que l'on a conçu à Anvers la crainte que ce péage fut adopté, tous les navires qui encombraient les bassins de cette ville se sont éloignés. Si l'on ne rembourse point le péage, on tuera le commerce, car s'il y a dix navires dans le port d'Anvers pour les mêmes destinations, on aura les frais de transport à bien meilleur marché que s'il y en avait deux. Des marchandises très-poidsées ont été transportées à la Havane presque aussi bon compte que de Bruxelles à Anvers.

Pour ce qui concerne les droits différentiels, je crois que nous saurons nous occuper dans le cours de la discussion, et notamment à l'art. 2. Je déclare partager entièrement la manière de voir de mes collègues qui ont fait remarquer toute la difficulté d'examiner cette question sous toutes les faces, et combien il serait imprudent d'aborder cette discussion à l'occasion d'un péage qui ne touche qu'à un seul point de nos exportations maritimes.

M. le ministre des travaux publics. On a demandé des explications relativement au canal de Terneuzen; on a demandé également le droit de tonnage sur l'Escaut, les navires payeraient encore un tonnage sur le canal de Terneuzen. Le droit de péage sur l'Escaut est indivisible, on le paye tout entier soit que le navire vienne de la mer jusqu'à Anvers, soit qu'il s'arrête à un port intermédiaire. On a demandé si le navire qui arriverait à Terneuzen payerait encore les droits du canal, on a semblé prêt de répondre que non, parce qu'ayant payé le droit en entier en entrant dans l'Escaut, il fallait leur enir compte de cette circonstance et les décharger des droits particuliers du canal.

M. le ministre des finances. Le projet du gouvernement ne peut que satisfaire les partisans des droits différentiels. Remarquez, messieurs, que ce projet renferme à l'égard de la Hollande les droits différentiels mis, en action.

Je vois dans ce projet une invitation expresse de la part du gouvernement à la législature de s'occuper de la question des droits différentiels. On ne pourra examiner avant 1845, si le bénéfice du remboursement du péage sera maintenu en faveur des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu d'arrangements commerciaux, sans examiner les droits différentiels. Le projet met donc à l'ordre du jour de la législature, la question des droits différentiels.

Du reste, messieurs, cette question ne peut se traiter en ce moment. Il nous faudra réviser le tarif avant de nous en occuper, et pour cela il nous faut une enquête préalable. Une autre enquête qu'il nous faudra faire, c'est celle qui se rattache à la fraude. M. le ministre de la guerre a bien voulu me prêter son concours pour parvenir à former une commission qui sera chargée de me présenter le plan d'une stratégie douanière.

M. de Foere demande la parole. M. Lebeau qui s'était fait inscrire avait renoncé à la parole croyant que l'on voulait clore la discussion, mais en la voyant se prolonger, il réclame son tour.

M. le ministre des finances. J'ai oublié tantôt de vous donner lecture, messieurs, d'un amendement. Je demande que l'on veuille bien ajouter, après les mots : les navires néerlandais exceptés, ceux-ci : « Toutefois si les circonstances paraissent l'exiger, le gouvernement est autorisé à ne pas appliquer cette exception. »

M. de Foere. Je ferais remarquer à M. Liedts, que ce n'est pas à cause des difficultés que la question des droits différentiels entraînerait, que je l'ai appelée une question immense, mais bien sous le rapport des avantages qui en résulteraient pour le pays. Suivant moi, il n'y a aucune difficulté à l'établissement des droits différentiels; je considère ce système comme excessivement simple. Il ne peut même donner lieu de longues discussions du moment que nous serons d'accord en ce principe.

M. Lebeau répond au reproche qui lui a été adressé de ne pas vouloir de droits différentiels. L'orateur prend à cette occasion le parti de quelques membres auxquels on a adressé le même reproche. Je suis loin, messieurs, de m'opposer à l'examen de cette question. Je pense, au contraire, qu'elle doit être discutée avec la plus minutieuse attention; mais c'est justement pour cela que je crois qu'il faudrait l'ajourner à une époque où la législature pourrait s'en occuper avec le soin que sa gravité même comporte. M. de Foere nous disait que le système des droits différentiels était simple. Mais combien de systèmes différents n'avons-nous point vu surgir dans la discussion ?

Si la chambre adopte des droits différentiels, nous anéantissons des conventions faites avec plusieurs états. La loi du 26 août 1822, qui a établi des droits de tonnage, a classé, sous ce rapport, les navires en trois catégories : La première catégorie est celle des navires nationaux, qui paient 45 c. par tonneau, et autant pour la sortie, mais seulement une fois par an; La deuxième catégorie concerne les bâtiments de mer, naviguant sous pavillon étranger, et assimilés aux nationaux.

Et enfin la troisième catégorie renferme les navires non assimilés qui paient 1 fl. 05 c. par tonneau par chaque entrée. Le gouvernement a la faculté d'élever ce péage jusqu'au taux où les pays étrangers élèveraient le leur. Je dis maintenant qu'il est impossible à l'égard des états étrangers, de leur faire supporter un droit de péage, alors que vous en exemptez vos propres navires, si vous avez égard à l'exécution de la loi, aux traités intervenus entre le gouvernement des Pays-Bas et les autres états, et à la force que ces traités ont conservé depuis 1850, alors que vous les avez invoqués.

Il est dit dans le Bulletin officiel, dans lequel j'ai vu le traité du 15 juin 1827 de la Belgique et du Mexique. Que les navires de chaque partie contractante ne pourront être assujétis sur le territoire de l'une ou de l'autre partie à des droits de tonnage, pilotage et autres plus élevés que ceux que les navires y paient ou y payeront par la suite. Vous voilà donc obligés de faire jouir de la même faveur tous les états avec lesquels vous avez traité, et leur nombre est assez considérable.

On a dit que le projet de loi est injuste et qu'il consacrait un privilège pour Anvers au détriment d'Ostende. Je trouve moi, de l'injustice dans l'amendement de M. Donny. Si l'on établit des droits différentiels pour Anvers, il faut en établir pour Ostende.

M. Lebeau combat la proposition du gouvernement en ce qui concerne l'exception des navires hollandais. Après le traité qui nous a été imposé, il faut nous occuper de mesures réparatrices; il en a été proposé plusieurs et on est disposé à les adopter. On parle aujourd'hui de droits acquis, on invoque en faveur du Luxembourg un état de possession de neuf années, et Anvers qui sous l'Empire français, sous le gouvernement des Pays-Bas, sous l'influence de l'Escaut libre a vu sa prospérité se développer et atteindre au plus haut degré; Anvers aurait elle seule à regretter la révolution de 1850. J'espère que vous ne commetrez pas une telle injustice et une telle impudence.

M. Donny se défend du reproche que lui a adressé M. Lebeau, il explique ainsi le résultat de son amendement. Les ports de l'Escaut perdront une partie de leur petite navigation, mais cette perte n'en est pas une en comparaison des avantages plus considérables qu'ils retireront du traité et je vais les énumérer : D'abord la navigation de l'Escaut jouira d'une diminution de droits de tonnage et de pilotage; mais cette diminution est insignifiante auprès d'un autre avantage, celui du commerce avec la Hollande, qui va reprendre aussitôt que le traité sera ratifié. Les ports de la Flandre occidentale gagneront ce qu'aura perdu Anvers de la petite navigation. Si, au contraire, mon amendement n'est pas adopté, Anvers aura de grands avantages et Ostende n'aura aucune compensation.

M. Pirmez combat le système différentiel, et l'exception proposée pour les navires hollandais. M. le ministre de l'intérieur. L'exception pour les navires néerlandais n'a rien d'hostile, elle est basée sur l'équité; nous avons pensé que le gouvernement néerlandais percevant le droit de péage sur l'Escaut, il serait peu

embarrassé, repoussant les propositions de l'empereur, et laissant voir ses opinions républicaines. Lorsqu'il se retira, Napoléon le suivit du regard.

— Homme de fer ! murmura-t-il. Et il reentra brusquement.

Le soir même, le maire de Rennes, le marquis de Blossac, qui s'était montré plus docile que son compagnon, reçut le brevet qui le nommait chevalier de la Légion d'Honneur.

Depuis cette époque jusqu'aux cent jours, Leperdit resta étranger aux affaires politiques. Malgré son âge, il reprit alors sa vieille écarde, et marcha avec les fédérés au secours de Nantes, que les Vendéens menaçaient. Au retour de Louis XVIII, il fut porté sur la liste des conseillers municipaux; mais il refusa de prêter serment. Le préfet furieux le fit mander.

— Prenez garde, dit-il au vieillard, on ne se montre pas impunément hostile à Sa Majesté; je pourrais vous l'apprendre.

— Vous êtes bien jeune, et moi bien vieux, pour que je reçoive des leçons de vous, répondit le tailleur en souriant.

— Vous prêterez serment, monsieur !

— Jamais !

— Vous levez la tête bien haut.

— C'est que je n'ai dans ma vie rien qui puisse me la faire baisser.

Le préfet confus s'excusa, et reconduisit Leperdit jusqu'à la porte.

Mais la liberté, que celui-ci avait adoré comme sa sainte et à laquelle il avait tout sacrifié, était perdue, pour longtemps, sinon pour toujours. Aussi sa vieillesse fut-elle triste, désolée. Que de fois je l'ai vu assis sous les tilleuls de la place aux arbres, les yeux tournés vers ce grand édifice du président, où il avait siégé aux plus terribles jours de la révolution ! Ah ! sans doute qu'en contemplant ce théâtre de tant de nobles angoisses, de généreuses espérances et de sublimes dévouements, d'amères pensées descendant dans son âme ! sans doute qu'il se demanda plus d'une fois à quoi avait servi tant d'efforts, et si le travail des nations n'était pas, comme celui des enfants, une bruyante inutilité !

Du reste, les désenchantements politiques de Leperdit ne changèrent rien à son caractère. C'était un de ces cœurs que l'aspect du mal attriste, mais ne peut endurcir. Sa mort fut digne de sa vie. Réveillé au milieu de la

équitable pour la Belgique d'en exempter ses navires.

La discussion générale est close. La séance est levée à quatre heures et demie. Demain, séance publique à midi.

LIÈGE, LE 17 MAI.

Nous tenons de bonne source, que M. Ernst, ancien ministre de la justice, ne se mettra pas sur les rangs aux prochaines élections et qu'il renonce à toute candidature.

Le Conseil communal ne tardera pas à être saisi d'un projet de règlement sur les bâtisses et les constructions diverses qui a été élaboré avec beaucoup de soins par les commissions des travaux et de police.

Ce sera un code complet sur la matière; on y traite des murs de face, de pignon et de refend; du maximum et du minimum de hauteur des bâtiments tant principaux qu'accessoires, des saillies, des trottoirs; du peinturage des façades; des puits, des égouts, des fosses d'aisance, des attributions de la police et des travaux publics pour la surveillance des dispositions du règlement, etc., etc.

M. le gouverneur civil de la province a réuni hier à un dîner de soixante couverts, un grand nombre de fonctionnaires et de membres des autorités civiles et militaires de la province.

Pendant le repas, l'excellente harmonie du 1er régiment de li- a exécuté divers morceaux de musique.

Hier, après-dîner, le nommé Gérard Dolme, ouvrier mineur, père de famille, domicilié à Liège, a été écrasé par la chute d'une cloche (pierre ayant la forme d'un pain de sucre), dans les travaux de la houillère de la Belle-Vue, à St-Laurent.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIÈGE.

Le directeur a l'honneur d'annoncer au public que par suite des examens semestriels, l'administration peut disposer de 26 places d'élèves dont la désignation suit :

Solfège 15. — Piano 3. — Chant 1. — Flûte 1. — Haut-Bois 2. Basson 2. — Violoncelle 2. — Total 26.

Les aspirants aux places d'élèves sont tenus de se faire inscrire au bureau de surveillance du Conservatoire royal avant le 26 mai courant.

Ils doivent se faire accompagner d'une personne de leur famille et produire un certificat du médecin constatant qu'ils ont eu la petite vérole, qu'ils ont été inoculés ou vaccinés.

Liège, le 15 mai 1859.

Les nominations des membres des diverses commissions qui doivent s'occuper de l'exécution du traité ont été soumises hier à l'approbation du roi.

— Par arrêté, en date d'hier, une commission, composée de quatorze membres, vient d'être formée pour procéder au travail préparatoire de la liquidation du traité de paix avec la Hollande. Au nombre des membres de cette commission sont MM. J. Fallon, membre de la chambre des représentants; A. Dujardin, secrétaire-général au département des finances; Faider, administrateur de l'enregistrement; Vandekerkhoven, directeur de l'administration du trésor public; Van Caillie, directeur de l'enregistrement dans la province du Luxembourg; plusieurs membres de la chambre des représentants et autres notabilités.

— On parle beaucoup de M. Raikem, président de la chambre, pour le poste de ministre de la justice. Des avances ont été faites au gouvernement par un grand nombre de concurrents; mais il paraît que pour le moment M. Raikem est le seul qui ait des chances de réussite. On attendrait, dit-on, la fin de la session pour publier sa nomination.

(Observateur.)

— Nous savons de bonne part qu'il sera incessamment apporté des changements au service du chemin de fer, tel qu'il a été mis en activité hier, pour la période d'été. Les coïncidences n'ont pas été exactement calculées; il y a des pertes de temps à la station centrale de Malines qui doivent disparaître. Ces changements, reconnus indispensables, ne porteront point sur les convois partant de Bruxelles.

(Commerce.)

— On nous écrit d'Anvers, 15 mai :

« Aujourd'hui, à cinq heures du soir, la goelette belge Industrielle, construite sur le chantier de Stocketzel, pour le compte de la Société de Commerce de Bruxelles, a été lancée à l'eau avec le plus grand succès. Le bateau à vapeur de passage la remorquée jusqu'au bassin. Ce navire fait honneur à la construction nationale, et chacun se félicite de voir une société puissante, encourager le travail et la navigation. La question pendante devant les chambres arrête plus ou moins l'activité des affaires. »

mit par des cris au feu ! il court à l'incendie, se précipite dans les endroits les plus dangereux, et reçoit une blessure dont il ne s'aperçoit qu'au moment où le danger a cessé. On le rapporte mourant; pendant deux années, sa blessure s'aggrave et devient chaque jour plus inguérissable. Il ne fait entendre aucune plainte, ne donne aucun signe d'impatience, et ne songe qu'à ses enfants qui l'entourent. Tout à coup l'un d'eux cesse de venir, Leperdit demande la cause de son absence; on lui répond avec embarras qu'il est malade. Mais le jour même il apprend quela conspiration de Berton a été découverte; il ne doute pas que son fils ne soit une des victimes. Cependant il garde le silence, il veut éviter à sa femme, à ses enfants, une explication qu'ils redoutent, et refoule sa douleur au fond de son âme. Pendant dix huit mois, il s'informe chaque matin de la maladie de ce fils absent, et finit de croire ce qu'on lui répond. Enfin, quand l'heure suprême est venue, sûr de confondre la douleur qu'il va réveiller dans la douleur plus poignante que causera sa perte, il demande une dernière fois son fils. Tous baissent les yeux et gardent le silence.

— Ainsi, il est mort, murmura le vieillard... Je le savais... que Dieu leur pardonne.

Ce furent les dernières paroles de cet homme dont toute la vie s'était passée dans le combat à parer les coups qui pouvaient frapper les autres, sans jamais en porter lui-même. Les prêtres qu'il avait arraché à la guillotine refusèrent de suivre son cercueil, et la ville qu'il avait administrée, défendue et sauvée, ne voulut point lui faire don d'une fosse dans son cimetière !!! Il fallut en appeler à la générosité publique, quêter de quoi acheter six pieds de terre pour un homme auquel les vieilles républiques eussent élevé des statues ! Hâtons-nous de le dire pourtant, cette amonèd'une tombe fut point refusée par les citoyens de Rennes, et ceux qui visitent aujourd'hui le cimetière de cette ville peuvent voir, près de la grille d'entrée, une colonne de granit sur laquelle se lit cette épitaphe simple :

LEPERDIT, ANCIEN MAIRE DE RENNES

ET BOYEN DES TAILLEURS.

Mais le plaisir de raconter une noble vie nous a fait suspendre le récit de notre séjour à Rennes pendant la terreur : il est temps d'y revenir.

(La suite à un no prochain)

VILLE DE LIÈGE.

Trois places de secondans de 2^{me} classe et une place de secondante à l'école du soir pour les filles sont vacantes dans cette ville.

Les personnes qui ont des titres à l'obtention de ces places sont invitées à adresser leur demande au collège des bourgmestre et échevins dans le plus court délai possible.

Liège, le 13 mai 1859.

Le président, J.-J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'art. 311 (ter) du budget de la ville pour 1859 réglé par la députation permanente du conseil provincial relativement à une somme de 900 fr. pour subsidier à des jeunes gens qui voudraient aller étudier l'art vétérinaire à l'école de Bruxelles.

Informe les intéressés qu'ils peuvent adresser leur demande dans le plus court délai possible.

Liège, le 13 mai 1859.

La Société Charbonnière de Bonne-Fin demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur un terrain de la houillère, du Baneux, située au faubourg Vivegnis.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'Administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 13 mai 1859.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 16 MAI.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir : Jacques George, âgé de 58 ans, menuisier, rue Entre-deux-Ponts, époux de Me. Jh. Golo.

PENSIONS.

Le Directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le premier trimestre 1859, sera ouvert à son bureau, à dater du 15 mai courant, et celles à charge de la caisse de retraite pour le même trimestre le 27 du même mois.

ANNONCES.

AU GRAND SANS-SOUCI (ci-devant Casino), tenu par STAS. On donnera CONCERT dimanche 19 courant, à 5 heures, et BAL lundi 20, à 6 heures.

BAL dimanche et lundi, Fête de la Pentecôte, à la Grande Salle du Moulin, chez PIEDBOEUF, à Herstal.

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN QUARTIER indépendant composé de 6 à 7 pièces. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 22-695.

A LOUER, pour la St-Jean prochaine, une BONNE MAISON de rentier, au Mont-St.-Martin, n° 52. On peut la voir tous les jours de 2 à 6 heures après-midi.

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE

PAR SUITE DE CESSATION DE COMMERCE.

MARDI, 21 MAI 1859, et les jours suivants, à la maison N° 597, rue Vinave-d'Isle, à Liège, IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère du notaire SERVAIS, A L'ADJUDICATION PUBLIQUE D'UNE FORTE MASSE

MARCHANDISES

objets de quincaillerie,

consistant entre autres : en Tambours et Moulins à café ; Chandelières en cuivre ; Couteaux de table ; Marmites ; Chaudrons ; Cuillères ; Fourchettes ; Fils de cuivre et de fer ; Casseroles ; Bouilloires ; Poêles ; Rosettes ; Ecussons ; Serrures ; Roulettes ; Pelles ; Joujoux ; Vis à bois ; Outils de menuisier ; etc., etc.

La VENTE DES MARCHANDISES sera suivie de celle des MEUBLES-MEUBLANS ; tels que : Secrétaires ; Commodes ; Tables ; Chaises ; Garderobes ; Literies et autres articles.

Elle commencera, chaque jour, à deux heures après-midi.

Les obtentions devront se payer comptant.

BEURRE DE HERVE. — BEURRE DE CAMPINE.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

Mettra en ADJUDICATION PUBLIQUE au RABAIS, par voie de soumissions puis de vive voix et à l'extinction des feux, A la Salle de ses Séances,

le mardi 12 juin 1859,

A 5 HEURES PRECISES DE RELEVÉE,

1° La fourniture de 1046 kilogrammes de BEURRE DE HERVE, 1^{re} qualité en un lot. 2° Et celle de 6559 kilogrammes de BEURRE DE CAMPINE, 1^{re} qualité, en 4 lots différens. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 à 5 heures le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A vendre ou à louer,

POUR EN JOUIR PRÉSENTEMENT,

UNE BELLE ET

GRANDE MAISON,

au centre de la ville, avec remise et écurie si on le désire.

Derrière cette maison se trouvent deux vastes corps de bâtiments avec grande cour au milieu, propres à toute espèce de fabrique ou industrie.

Cette maison, ainsi que les deux bâtimens derrière sont tout-à-fait indépendans l'un de l'autre ; ils sont à vendre ou à louer ensemble ou séparément, au gré des amateurs. Il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le notaire MOXHON, rue Hors-Château, N° 482.

LIBRAIRIE

FÉLIX PALANTE,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 46.

EN VENTE :

MEMOIRE SUR LA FORMATION DE L'INDIGO dans le POLYGANUM TINCTORIUM, par M. Ch. MORREN, in-4° avec planche coloriée. Prix fr. 5.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN,

confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages ; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

AVIS. Pour se procurer l'Eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosion frères, à Vichy (Allier) ou à Paris, rue St-Honoré, n° 295.

Pour les véritables Pastilles de Vichy chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vancamps, rue Kipdorp, à Anvers ; Vanhinsberg, à Bruxelles ; Leboutte, rue du Pont d'Avroy, à Liège ; Smout, à Malines ; Van-Peteghem, à Alost ; Becquevort, à Nivelles ; Duclos, à Bruges ; Beeskawe, à Ypres ; Deckinys, à Gand ; Dastot-Massard, à Mons ; Themont-Vatis, et Bossut, à Tournay ; Bastin, à Huy ; Léopold Etienne, à Verviers ; Louys, à Namur ; Eyraud, à Dinant ; Hiers-Reynaert, à Courtray ; Obozinski, à Louvain ; de Gottal, à Turbhout.

VILLE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le collège des bourgmestre et échevins, Vu le plan de redressement de la rue derrière St.-Pholien, adopté par le conseil communal le 4 de ce mois ;

Arrête : Ledit plan restera déposé au bureau des travaux publics pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai, et faire à cet égard telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera publié par les journaux et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église St.-Pholien. A l'hôtel de ville, le 8 mai 1859.

Le président, J.-Tilman.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PROJET D'UNE ROUTE D'AYWAILLE A XHORIS.

AVIS.

Le public est informé que, conformément à l'arrêté royal du 29 novembre 1856, les pièces concernant le projet d'une route à construire, par voie de concession de péages, d'Aywaille à Xhoris, seront déposées depuis le 15 mai courant jusqu'au 15 juin prochain, à l'hôtel du gouvernement de la province de Liège, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu. Bruxelles, le 8 mai 1859.

(Signé) NOTHOMB.

Pour copie conforme :

Le greffier provincial, F.-N.-J. WARZÉE.

A VENDRE

DE LA MAIN A LA MAIN,

DES PROPRIÉTÉS,

Situées dans le canton de DALHEM, affermées par BAIL public au prix de 1455 frs. 45 cent. annuellement. S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, par lettres affranchies.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 h. 50 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges et Ostende 7 h. du m. DE BRUXELLES: Pour Liège et stations interm., 6 h. 50 m. 9 h. du m. et 5 h. 45 m. du s. — Pour Anvers, 6 h. 15 m., 9 h., 11 h. 15 m. du m. et 4 et 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h. 50 m. du m., 1 h. 50 m. et 6 h. 50 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 50 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 50 m., 9 h. du m. 5 h. 45 m. et 6 h. 50 m. du s. D'ANVERS: Pour Liège (Ans), 6 h., 9 h. 50 m. du matin. et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 1 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h., 9 h. 50 m. du m., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h. 50 m., 1 h. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Bruxelles 6 h., 9 h. 50 m., 1 h., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 minutes du s. DE GAND: Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. — Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s. D'OSTENDE: Pour Liège (Ans), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s. DE LOUVAIN: Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 50 m. du m., et 5 h. du s. DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 50 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 5 h. 20 m. et 8 h. 25 m. du m.

TARIF DES VOYAGEURS.

Table with columns for STATIONS DE DEPART and STATIONS DE DESTINATIONS (A BRUXELLES, A MALINES, A ANVERS). Rows list various stations like Bruxelles, Malines, Anvers, Gand, Ostende, Louvain, Tirlemont, and prices for different classes of travel.

BOURSES.

Table of market rates for Paris, Amsterdam, and Anvers on May 15, 1859. Columns list various financial instruments and their corresponding values.

VIENNE, LE 7 MAI. Métalliques 5 p. c., 107 1/2. — Actions de la Banque 1555 1/2. Imprimerie de J.-B. ROSSERT, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 622.